



UNION NATIONALE DE L'ARMURERIE, DE LA CHASSE ET DU TIR
NATIONALE UNIE VAN DE WAPENMAKERIJ EN DER JACHT - EN
SPORTSCHUTTERS

LE NOUVEAU PARLEMENT DEMANDE UNE REVISION URGENTE DE LA LOI ONKELINX SUR LES ARMES

La loi sur les armes du 8 juin 2006 (« loi Onkelinx ») a déjà plus d'un an. Cette loi impose de demander une autorisation pour presque toutes les armes. Qui détient encore une arme sans munitions après le 1er juillet 2007, ne peut plus la régulariser et encourt des poursuites. Entre-temps, il est devenu évident que la nouvelle loi a rejeté dans l'illégalité plus de 500.000 armes à feu. Avant la nouvelle loi quelque 870.000 armes étaient enregistrées auprès du registre central des armes. Le nombre total des armes abandonnées à la police ou pour lesquelles une autorisation a été demandée est d'à peu près 220.000. Dès lors, cela fait au moins 650.000 armes non enregistrées toujours en circulation. Si le nombre total des armes détenues est estimé à quelque 2 millions, il n'y a que 10% d'enregistrés.

Une bonne nouvelle est que le parlement fraîchement élu a décidé en sa réunion plénière du jeudi 12 juillet de traiter en urgence quatre propositions de révision de la loi sur les armes. Une modification de la loi sur les armes nous semble donc assurée en octobre/novembre 2007.

Les propositions avancées visent, entre autres choses, à prolonger au moins jusqu'au 31 décembre 2007 la période de transition. Par ailleurs, il est proposé un certain nombre de modifications de fond. Nous attendons que ces propositions soient mises en discussion pour en savoir plus.

L'Unact dénombre les obstacles suivants à un enregistrement de toutes les armes détenues :

- *La durée limitée des autorisations et agréments.*
Un détenteur d'arme n'a la certitude de pouvoir conserver son arme que pour un maximum de cinq années. Tous les cinq ans, il faudra demander le renouvellement de toutes les autorisations. Lors de ce renouvellement, il faudra payer une taxe (65 EUR/arme, à indexer). Ceci mine la sécurité juridique et est injuste. En outre, l'administration n'a pas les moyens non plus de renouveler toutes les autorisations tous les cinq ans. Un pareil renouvellement n'a pas de sens et se pose en obstacle à un enregistrement effectif des armes. L'UNACT plaide en faveur d'une durée illimitée des autorisations et agréments. En cas de danger pour l'ordre public, ou de mauvais usage constituant une menace, l'autorisation peut être restreinte, retirée ou suspendue. La loi sur les armes le prévoit déjà.

- *Les autorisations délivrées sous couvert de l'ancienne loi doivent demeurer valides.*
Il est insensé d'exiger que des autorisations accordées sur la base de l'ancienne loi doivent être renouvelées. Ces armes sur autorisations sont connues des autorités. Il a déjà été enquêté sur la fiabilité de leurs détenteurs. Les anciennes autorisations doivent donc rester valides. Il n'est pas raisonnable de surcharger l'administration avec une nouvelle délivrance de toutes les administrations.

Secrétariat - secretariaat:

U.N.A.C.T. -L. Baekelandstraat 3 - 2650 EDEGEM - ☎ (03) 449 49 78 - 📠 (016) 89 48 69
www.unact.be - info@unact.be - Fortis 240 - 0675100 - 81

- *La détention passive doit demeurer possible.*
De par la loi Onkelinx, seuls les détenteurs "actifs", tels les chasseurs et tireurs sportifs, peuvent garder leurs armes. La nouvelle loi rend impossible la détention d'une arme pour raison émotionnelle ou familiale (ex. : l'héritage), ou en raison de la valeur élevée de l'arme. Détenir une arme sans munitions ne présente aucun danger pour l'ordre public. D'ailleurs, la nouvelle loi pénalise la détention de munitions sans autorisation. Les garanties offertes sont suffisantes et l'UNACT demande que la loi sur les armes soit adaptée, de sorte qu'il ne soit pas nécessaire d'établir un motif légitime, ni de produire un certificat médical lors de la demande d'une autorisation de détention d'arme sans munitions. Cet amendement résoudrait le problème des "détenteurs passifs", qui souhaitent conserver des armes en souvenir ou comme héritage. Cela réglerait en même temps la question des chasseurs et tireurs sportifs qui ne sont plus actifs.
- *Règlement pour l'utilisation occasionnelle d'une arme.*
Actuellement, la loi empêche l'usage occasionnel d'une arme pendant une séance de tir. L'intéressé doit avoir une autorisation, ou un permis de chasse, ou une licence de tireur sportif. Cela pose des problèmes aux organisateurs d'activités occasionnelles, telles les tirs de prairies ou les tirs folkloriques et historiques. La loi doit autoriser que quelqu'un puisse, en toute légalité et sous supervision, utiliser une arme quelques fois par an.
- *Suppression de l'autorisation de port d'arme pour les tireurs sportifs.*
Les tireurs sportifs détenant une licence de tireur sportif ne devraient pas devoir demander une autorisation de port d'armes durant le tir sportif.
- *Adaptation de certains points techniques dans la loi Onkelinx.*
 - Règlement de la vente d'armes en vente libre par des personnes non agréées durant des foires aux armes reconnues par le ministre.
 - Restrictions des compétences des ministres de la justice et de l'intérieur sur le plan de la classification des armes.
 - Meilleure exigibilité des délais repris dans la loi.
 - Meilleur règlement des procédures de recours administratif.
 - Amendement des règles de perquisition chez les particuliers.

Ces points revendicatifs sont le minimum pour l'UNACT pour rendre la loi applicable. Il y a d'autres défaillances dans la loi Onkelinx qui devront faire l'objet d'une analyse approfondie et de corrections. L'UNACT se tient à la disposition de toutes les fractions parlementaires pour élaborer des propositions d'amélioration de la loi sur les armes et mettra volontiers son expertise au service des nouveaux élus parlementaires et des cabinets.

Entre-temps, n'oublions pas que les plaidoiries dans le cadre des recours devant la Cour Constitutionnelle sont terminées. Nous attendons un arrêt dans les prochains mois. Dès le prononcé, nous vous informerons.

Pour plus d'informtion : voir www.unact.be, email via info@unact.be

